

Vergèze, le 11 mai 2017

CMS/2017/638

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 MAI 2017

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 17 mai 2017 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2017**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017.

#### **- III - Administration générale**

##### **. Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2018**

Par arrêté du 12 avril 2017, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2018, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (752 382 habitants dans le département du Gard).

Sur les 579 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), **4** doivent être issus de la ville de Vergèze.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms**, afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

### **1. Convention avec l'école Jean Macé pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse du 30 juin 2017**

Afin de permettre à l'école élémentaire publique de présenter un seul et unique spectacle de fin d'année aux familles, il a été proposé aux enseignants et à l'association de parents d'élèves d'utiliser une salle permettant l'accès de tous, à savoir les arènes de la ville.

En effet, dans la salle Vergèze Espace occupée pour la kermesse de l'école depuis plus de 10 ans, il aurait été nécessaire d'organiser deux spectacles successifs pour permettre aux familles de tous les élèves d'y assister (14 classes représentant 352 enfants, 15 classes à partir de la prochaine rentrée scolaire).

Afin de formaliser l'accord tant sur la gratuité de l'occupation des arènes que sur le matériel mis à disposition et la sécurité (estrade, sonorisation, etc), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'école Jean MACE pour l'organisation de sa kermesse aux arènes le 30 juin prochain.

### **2. Convention avec l'école maternelle pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse du 16 juin 2017**

Il est également prévu de conclure la même convention de mise à disposition gratuite des arènes avec l'école maternelle à l'occasion de sa kermesse de fin d'année le vendredi 16 juin 2017, même si l'effectif de l'école est moins important (8 classes représentant un total de 187 élèves).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que sa mise en œuvre.

### **3. Convention avec l'association des parents d'élèves et amis de l'école publique (APE-AEP) pour l'occupation du parvis des arènes les 16 et 30 juin 2017**

A l'occasion de la kermesse des écoles publiques, l'Association des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique (APE-AEP) a proposé après le spectacle des enfants organisé par les équipes enseignantes d'organiser un repas festif sur le parvis des arènes.

Afin d'accueillir au mieux parents et enfants pour une soirée qui se veut avant tout conviviale, il est prévu d'autoriser l'organisation de ce repas festif jusqu'à 1h du matin, l'utilisation des infrastructures extérieures aux arènes (buvette et toilettes), l'interdiction de tous véhicules sur l'ensemble de la sabblette et sur le bas de la rue Jean Jaurès, et la mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation du repas (poubelles, comptoirs, tables, bancs, chaises etc).

Afin de formaliser cet accord et notamment la gratuité de l'occupation de l'espace public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'APE et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

### **4. Convention avec l'école privée La Sarrazine pour l'occupation des arènes à l'occasion de la kermesse du 23 juin 2017**

Enfin, la même convention que celle qui est prévue pour les écoles publiques peut également être conclue avec l'école privée La Sarrazine pour l'occupation des arènes à l'occasion de sa fête de fin d'année prévue le 16 juin prochain.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser la signature de la convention correspondante ainsi que sa mise en œuvre.

## **5. Convention d'occupation gratuite du domaine public par l'association L'oasis du bien-être le 17 juin et le 13 juillet 2017**

Par courrier en date du 28 janvier 2017, l'association « L'oasis du bien-être » a sollicité la commune pour occuper certains espaces publics du centre-ville (rue basse, place des halles, place de la mairie) le samedi 17 juin 2017 et le jeudi 13 juillet 2017 :

- Samedi 17 juin 2017 : Journée des collectionneurs et des bouquinistes ;
- Jeudi 13 juillet 2017 : Journée des « arts dans la rue », ambiance rétro, genre Montmartre (avant le repas citoyen et le feu d'artifice).

Afin de permettre l'occupation du domaine public à titre gratuit, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

## **6. Dénomination de voiries – Lotissement Allée des Fontaines**

Situé à l'est de l'agglomération à l'extrémité du chemin des Fontaines, le tout nouveau lotissement réalisé par le groupe Angelotti sous le nom de « Allée des Fontaines », qui compte 31 lots, sera très prochainement habité par ses premiers habitants. A ce jour, sur les 23 demandes d'autorisations de construire déposées, 15 permis ont d'ores et déjà été délivrés.

Il est donc nécessaire d'attribuer un nom aux trois voies dont il est composé (voir plan en Annexe n°1). Les propositions de noms, en hommage à 3 grands poètes français, sont les suivantes :

- Voie principale : rue Jacques PREVERT,
- Impasse côté ouest : Impasse Charles BAUDELAIRE,
- Impasse côté est : Impasse Arthur RIMBAUD.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement les voiries du lotissement « Allée des Fontaines ».

## **- IV – Vie associative**

### **7. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives pour l'achat de matériel dédié à la psychologue scolaire du secteur**

A la demande de la psychologue de l'Education Nationale, Madame CAMMAL, qui intervient dans les écoles publiques des communes de Mus, Uchaud, Aigues Vives, Codognan, Gallargues et Vergèze, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention permettant le paiement de matériel qui reste à la charge des communes.

Elle doit en effet acquérir le test du WISC V (permettant d'évaluer le fonctionnement intellectuel des enfants de 6 à 16 ans) qui s'élève à 1900 euros TTC plus 29,4 euros de frais de port, et qui peut être financé en regroupant les aides de toutes les communes du secteur.

En accord avec les directeurs d'écoles et l'inspection de l'Education Nationale, il est proposé à chaque commune concernée d'attribuer une subvention de 1 euro par élève scolarisé (200 élèves à l'école maternelle, 352 à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2016) à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Aigues Vives, qui se chargera de payer le fournisseur.

Payée auparavant sur facture sur le compte 6067 « fournitures scolaires » du chapitre 011, cette somme est imputée au chapitre 65 sur le compte dédié aux subventions aux associations depuis la dernière délibération d'attribution qui date du 24 septembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention (**552 euros**), à prélever sur le fond de réserve 2017 des subventions aux associations.

### **8. Attribution d'une subvention à la Maison Familiale Rurale Petite Camargue**

Par courrier en date du 3 février 2017, la Maison Familiale Rurale Petite Camargue a sollicité l'attribution d'une subvention de la part de la commune pour 7 jeunes domiciliés à Vergèze qu'elle forme notamment aux services à la personne, dans le cadre de projets pédagogiques nécessitant des financements.

Basée à Gallargues Le Montueux, la MFR accueille les élèves en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, en CAP services aux personnes et vente en espace rural, en bac pro services aux personnes et aux territoires, et en CAP petite enfance en apprentissage.

Afin de participer au financement de ces formations pour les jeunes de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 50 euros par jeune, soit un montant total de **350 euros** à prélever sur le fond de réserve 2017 des subventions aux associations.

## **- V - Culture**

### **9. Convention avec AREMA pour l'organisation du forum de la marionnette Art Pantin 2017**

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 15<sup>ème</sup> édition de son forum régional Art Pantin consacré aux arts de la marionnette, du 6 au 8 octobre 2017.

En raison de la nécessité de réduire les dépenses de fonctionnement, la décision a été prise en 2016 de réduire de 50% la subvention accordée à l'association AREMA, pour la porter à 7 750 euros. Ce niveau de subvention a été maintenu en 2017 (subvention votée le 29 mars 2017), sachant que s'y ajoute un important soutien logistique pour toute la durée du forum (prêt de salles et occupation du domaine public, mise à disposition de personnel etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit comme chaque année, outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de la manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, places publiques etc) et l'occupation du domaine public en extérieur (sablette de la place de la République, sablette des arènes, place de la tour de conque etc).

Il est précisé que la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Capitelle pourra également être mise à la disposition de l'association 1 journée pour l'organisation d'une formation professionnelle.

### **10. Convention de partenariat avec Courant Scène pour l'organisation d'un spectacle le 26 mai 2017**

Dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, la commune souhaite conclure un partenariat avec l'Association Courant Scène pour la programmation d'un spectacle d'humour à Vergèze Espace :

- « l'œuf, la poule ou Nicole » de **Nicole FERRONI**, le vendredi 26 mai 2017 à 20h30.

La convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle le jour du spectacle et les jours et heures nécessaires au montage et au démontage. En contrepartie, l'association fera notamment bénéficier le public de Vergèze Culture du même tarif que celui réservé aux abonnés de Courant Scène, sur présentation d'un justificatif Carte Pass.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

### **11. Convention de partenariat avec Ribeira Production pour l'organisation d'un spectacle de Mado la niçoise le 23 novembre 2017**

Dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018, la commune souhaite conclure un partenariat avec la société RIBEIRA Production pour la programmation d'un spectacle d'humour à Vergèze Espace :

- **Mado la niçoise**, le jeudi 23 novembre 2017.

Afin de formaliser l'accord entre les parties, il est nécessaire de conclure une convention prévoyant notamment la mise à disposition gratuite de la salle le jour du spectacle et les jours et heures nécessaires au montage et au démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature.

## **- VI - Sport**

### **12. Convention d'occupation du domaine public auprès de l'association Nysport4ALL le 27 mai 2017**

Par courrier en date du 20 mars dernier, l'association sportive Nysport4ALL a sollicité la commune pour organiser un concours de molky le samedi 27 mai 2017, afin de récolter des fonds pour payer un chien d'aveugle à une petite fille handicapée.

Pour permettre cette action caritative, il est convenu de mettre à disposition de l'association le 27 mai de 12 à 21 heures : le parvis et 1/3 du parking des arènes, la buvette et les toilettes des arènes ainsi que 4 tables.

Afin de formaliser l'occupation gratuite du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec l'association.

## **- VII - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 13 mars 2017 approuvant le contrat d'engagement du groupe « Gipsy Estrellas », pour une représentation le vendredi 31 mars 2017, pour un montant de 660 € TTC.

Décision en date du 20 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché 2016/10 conclu avec la société AC MO relatif à la suspension pour 1 an de la mission de CSPS pour les travaux d'extension de l'école maternelle.

Décision en date du 20 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat N° CTC-AC/P20160606-01 pour les missions, conclu avec ... relatif à la suspension pour 1 an des missions de contrôle technique et AST-MO des travaux d'extension de l'école maternelle.

Décision en date du 20 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché 2016/05 conclu avec Monsieur Eric DUPONT relatif à la suspension pour 1 an de la mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école maternelle.

Décision en date du 24 mars 2017 approuvant le contrat de cession du spectacle « Venavi ou pourquoi ma sœur ne va pas bien » à signer avec « le Théâtre du Phare », pour une représentation le vendredi 21 avril 2017, pour un montant de 3168.80 € TTC.

Décision en date du 4 avril 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société JP ELEC pour effectuer des travaux et l'entretien électrique sur les bâtiments de la Commune pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017, pouvant être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019, pour un montant identique pour toutes les périodes de 29 500,00€ HT pour le seuil Maxi.

Décision en date du 11 avril 2017 approuvant l'avenant n°1 au marché 2016/08 concernant les travaux d'aménagement de voirie chemin de la monnaie du lot n° 1, afin de prendre en compte une augmentation du montant initial du marché, soit + 17 774.40 € HT.

Décision en date du 11 avril 2017 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société Cévennes Motoculture pour l'achat d'une machine multifonction pour l'entretien du terrain en gazon synthétique et d'un regarnisseur pour l'entretien des terrains de sport en gazon naturel, pour un montant total de 13 270.00€ HT soit 15 924.00€ TTC.

Décision en date du 18 avril 2017 approuvant le contrat d'engagement de la pena « l'OCCITANE », pour une représentation le samedi 29 juillet 2017, pour un montant de 900 € TTC.

Décision en date du 20 avril 2017 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « VERSION ELECTRIK », pour une représentation le dimanche 30 juillet 2017, pour un montant de 4250 € TTC charges GUSO incluses.

Décision en date du 24 avril 2017 approuvant la proposition d'indemnisation dans le cadre d'un sinistre (candélabre place Jean Macé), pour un montant de 2 705.02 €.

Décision en date du 28 avril 2017 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS CABALLEROS », pour une représentation le samedi 30 juillet 2017, pour un montant de 975 € TTC.

### **- VIII - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**